



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 11/07/2016
Reçu en préfecture le 11/07/2016
Affiché le 12 JUL. 2016
ID : 056-215601626-20160707-DB20160702-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 7 juillet 2016

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES
PROCEDURE FORMALISEES : CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES
MARCHES D'ASSURANCE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, David DREGOIRE, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Bernard CLERGEON, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Katherine GIANNI à Teaki DUPONT, Philippe DONIES à Michel ROUALO, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Dominique QUINTIN

Présents : 29
Pouvoirs : 04

DIRECTION RESSOURCES

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES
PROCEDURE FORMALISEES : CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES
MARCHES D'ASSURANCE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Les marchés d'assurances de la commune souscrits pour couvrir les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la survenance de certains risques arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il s'avère, en conséquence, nécessaire de lancer une nouvelle consultation en 2016, sous forme d'un appel d'offres ouvert, compte tenu du montant des primes estimé sur la durée des contrats, afin de garantir ces risques à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de quatre ans.

Les cinq lots concernés sont les suivants :

- contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » pour garantir le patrimoine dont la commune est propriétaire, locataire ou occupant ;
- contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la commune peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui ;
- contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » garantissant l'ensemble des véhicules automobiles, engins, cyclos, remorques soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du Code des assurances et dont la commune est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage ;
- contrat d'assurance «Protection juridique» des agents et des élus ainsi que de la commune permettant à la collectivité de fournir une assistance juridique à ses agents et élus dont la responsabilité pourrait être mise en cause dans le cadre de leurs fonctions et d'en bénéficier en tant que personne morale également ;
- contrat d'assurance «Risques statutaires» garantissant la collectivité dans le cadre notamment des accidents du travail ou maladies professionnelles pouvant affecter ses agents.

Le CCAS se trouvant dans la même situation que la commune pour la couverture de ces risques, il est proposé, dans le cadre de l'appel d'offres, de recourir, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, au groupement de commandes existant entre la commune et l'établissement public en matière de prestations de services.

Une convention constitutive de groupement de commandes en matière de prestations de services existe en effet déjà entre la commune et le CCAS, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit que la charge de coordination du groupement sera assurée par la commune qui organisera l'ensemble des opérations de sélection, afin d'attribuer le marché pour chacun des lots. A l'issue de la consultation, la commune, coordonnateur du groupement, signera, avec l'attributaire, un marché pour chacun des lots à hauteur de ses besoins propres et de ceux de l'établissement public, et se chargera de l'exécution du marché pour chacun des lots, pour le compte de l'établissement public.

Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, cette convention prévoit également que la commission d'appel d'offre compétente est celle de la commune, coordonnateur du groupement, pour chacun des lots.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises en appel d'offres ouvert alloti en matière de marchés d'assurances publié sur le profil acheteur Mégalis, auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 13 juillet 2016. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, les marchés d'assurance concernés pour chacun des lots avec les titulaires désignés par la commission d'appels d'offres du coordonnateur du groupement existant entre le centre communal d'action sociale et la commune en matière de prestations de services au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** le cas échéant le Maire à lancer pour chacun des lots un marché négocié à l'issue de la procédure initiale si celle-ci est déclarée infructueuse.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire